

suffire à ses charges et à ses dépenses, il crut que l'occasion était favorable pour soutenir ces religieuses, en offrant de les retirer dans son château de Verjon, afin de les y entretenir (1). Il en conféra avec sa femme, qui consentit à ce projet. Cretenet, étant à Lyon, en eut une joie inconcevable. Il obtint une obédience (2) pour cinq religieuses, qui sortirent de Roanne, le 1^{er} septembre 1659, nonobstant toutes les difficultés qu'apportèrent les religieuses de Roanne, et elles furent conduites à Verjon, où elles arrivèrent le 5 du même mois.

Pendant le temps que ces religieuses demeurèrent à Verjon, Cretenet y fit quelques voyages, afin de témoigner à M. et à M^{me} de Coligny les grandes obligations qu'il avait pour les bontés extraordinaires qu'ils faisaient paraître à l'égard des cinq religieuses, au nombre desquelles étaient sa fille et la ci-devant maîtresse d'école dirigée par lui.

M. et M^{me} de Coligny, voulant couronner toutes leurs charités envers ces religieuses, leur firent une donation de 30,000 livres, pour être employées à un établissement. On crut pendant quelque temps qu'il se ferait à Montluel ; ensuite on se tourna du côté de Lyon ; mais quelques soins que prit M. de Coligny pour fonder cet établissement, il n'eut pas cette consolation, car il mourut en décembre 1664. M^{me} de Coligny, désirant voir l'exécution du pieux dessein de son mari, ne perdit point de temps.

(1) Coligny, département de l'Ain, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg. Verjon, dans le même canton, à très-peu de distance de Coligny.

(2) Obédience signifie le congé par écrit qu'un supérieur ecclésiastique donne à un inférieur, soit pour le faire aller en quelque mission, soit pour le transférer d'un lieu dans un autre, ou lui permettre d'aller en pèlerinage ou en voyage. (*Le Grand Vocab. franç.*)